

Information et Soutien aux Tuteurs et habilités Familiaux

- ⇒ Tutelle
- ⇒ Curatelle
- ⇒ Habilitation Familiale
- ⇒ Mandat de Protection Future

Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?

Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?

Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?

J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?

Comment ça marche ?

Pour vous informer sur ces mesures et vous soutenir dans votre mission, la plate-forme d'information et de soutien aux mandataires et habilités familiaux de l'UDAF du Bas-Rhin est à votre disposition.

Ce service est ouvert à tous et gratuit.

Il est financé par l'État.

Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux vous répond :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont votre rôle et responsabilités ?

vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure !!

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Demander l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

L'UDAF 67 propose également en lien avec l'ISTF :

- Site internet ressources pour les aidants

www.udaf67.fr/etre-aidant/

- Rencontres collectives ISTF le **Samedi matin** selon un calendrier annuel

www.udaf67.fr/les-services-aux-familles/information-et-soutien-aux-tuteurs-familiaux/



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

UDAF 67

Tél. : 03 88 52 89 71

Mail :

tuteursfamiliaux@udaf67.fr

www.udaf67.fr



Permanences et Accueil sur rendez-vous :

Le mercredi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

19 rue du Faubourg National

67000 STRASBOURG